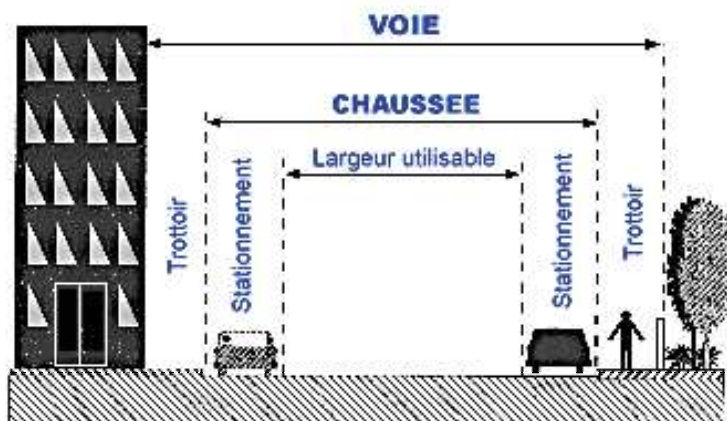


Voie :

Une voie est un espace aménagé ayant pour limite les constructions ou les saillies de construction les plus proches ou les limites des propriétés. La voie comprend généralement les trottoirs, la chaussée avec un espace réservé au stationnement des véhicules et un espace dit : largeur utilisable.



Hauteur libre :

La hauteur libre imposée pour le passage des véhicules est de 3,00 m.

Largeur utilisable :

La largeur utilisable d'une voie est la largeur minimale pour permettre aux véhicules d'incendie d'approcher près d'un bâtiment pour en assurer le sauvetage ainsi que la protection des personnes et des biens.

Cheminement :

Le cheminement des secours est constitué par des voies (voie d'accès, aires de manœuvres...) et des chemins permettant d'atteindre directement le bâtiment concerné (ex : chemin stabilisé permettant le passage d'un dévidoir ...).

Desserte :

La desserte est l'aménagement permettant aux véhicules de protection et de lutte contre l'incendie, d'accéder à proximité d'un bâtiment.

Elle comprend :

- les voies d'accès ayant une largeur utilisable minimale,
- les aires de manœuvre ou le stationnement est interdit.

Toute voie de desserte doit se trouver à moins de 60 mètres du bâtiment, constituant le risque à défendre par les cheminements praticables.

Dans certains cas, la desserte peut s'effectuer par une voie en impasse.

Le SDIS 12 conseille fortement de créer une aire de manœuvre si cette desserte nécessite l'utilisation de l'impasse sur une longueur supérieure à 30 m.

Une aire de manœuvre doit permettre aux véhicules de secours de reprendre le sens normal de la circulation rapidement.

Les photos et croquis de cette fiche ne sont pas contractuels.